

INTERNATIONAL CIVIL
AVIATION ORGANIZATION

ORGANIZACIÓN DE AVIACIÓN
CIVIL INTERNACIONAL



ORGANISATION DE L'AVIATION
CIVILE INTERNATIONALE

МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ГРАЖДАНСКОЙ АВИАЦИИ

TEL: (254-2) 622395 ICAORD
(254-2) 622396 ICAODEPRD
(254-2) 622391 TECHNICAL
COOPERATION
(254-2) 622399 ADMINISTRATION

EASTERN AND SOUTHERN
AFRICAN OFFICE
UNITED NATIONS ACCOMODATION
LIMURU ROAD, GIGIRI
P.O. BOX 46294
00100 NAIROBI, KENYA

FAX: (254-2) 623028/520135/226706
SITA: NBOCAA
E-mail: icao@icao.unon.org

Réf: ES AN 4/44 – 0621

Le 18 Août 2004

Objet : Circulaire d'Information Aéronautique (AIC) sur la Notification de l'Intention de Mise en œuvre du RVSM en Région AFI

Suite à donner : Publier l'AIC avant le 30 Août 2004

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la quatorzième réunion du Groupe de planification et de mise en œuvre pour la région AFI (APIRG/14) qui s'est tenue du 23 au 27 Juin 2003 à Yaoundé (Cameroun).

Je saisis cette occasion pour rappeler que la conclusion 14/21 d'APIRG/14 ainsi que la conclusion 4/8 de la quatrième réunion de l'Equipe de Travail RVSM AFI ont recommandé ce qui suit :

Conclusion 14/21 : Mise en œuvre du RVSM dans la Région AFI

Il a été conclu que les Etats devraient faire tout leur possible pour effectuer la mise en œuvre du RVSM dans leurs espaces aériens sélectionnés conformément au plan établi et à la date AIRAC du 20 Janvier 2005, concomittamment avec la Région CAR/SAM.

Conclusion 4/8 : Mise en Vigueur de la Législation Nationale

Il a été conclu que les Etats qui ne l'ont pas encore fait prennent toutes les dispositions utiles en vue de procéder, sans délai, à la publication d'une circulaire d'information aéronautique (AIC) destinée à faire connaître aux usagers l'intention de mise en œuvre du RVSM.

Je voudrais finalement é voquer mes trois lettres ES AN 4/44 – 0422 du 8 Juin 2004, ES AN 4/44 – 0424 aussi du 8 Juin 2004 et ES AN 4/44 – 0615 du 10 Août 2004 qui avaient également abondé dans le même sujet que les conclusions susmentionnées.

Par ailleurs, le certificat d'homologation RVSM doit, dans tous les cas, s'appuyer contre les MASPS, étant donné que celles-ci comportent des spécifications et procédures de certification pour les différentes sortes d'homologation des aéronefs, depuis la sortie de l'usine de fabrication à la période de maintenance et d'entretien. Les aéronefs non certifiés RVSM ne seront pas autorisés à entrer dans l'espace RVSM et ceci pourrait entraîner des sanctions économiques à l'égard des contrevenants.

Pour que les utilisateurs de votre espace aérien puissent se préparer suffisamment pour la date cible du 20 Janvier 2005, vous êtes vivement invité à publier le plus vite possible **avant le 30 Août 2004**, une AIC dans laquelle vous informerez les usagers de votre intention de mettre le RVSM en œuvre.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.



Lot Molle
Directeur Régional